

# COMPTABILITÉ 2016-2017

CONTRIBUTION SCOLAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE	SEGPA / ULIS COLLÈGE	COLLÈGE (hors iPad voir ci-dessous) (*)	SECONDES	1ÈRES & TERMINALES ES-L-S-STMG	1ÈRES & TERMINALES STL-ST2S-TMD	CAP CUISINE & SERVICES HÔTELIERS / ULIS LYCÉE PROFESSIONNEL	BAC PRO CUISINE / CSR / ASSP	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)	PRÉPARATION AUX CONCOURS PARAMÉDICAUX ET SOCIAUX (PCPM)	BTS SIO / NRC / TOURISME / ESF
	Montant en euros pour l'année	278	304	484	554	662	662	694	554	694	694	727
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	27,80	30,40	48,40	55,40	66,20	66,20	69,40	55,40	69,40	69,40	72,70	100,00
Autres frais le cas échéant	Fichiers, activités		Livres, cahiers d'exercices, pochettes TD ou TP, sorties scolaires, etc ...									
Réductions sur la contribution scolaire	Des réductions sont appliquées sur la contribution scolaire annuelle aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe de l'Estran : 10 % de réduction pour le 2 <sup>ème</sup> enfant, 20 % pour le 3 <sup>ème</sup> enfant, 50 % pour le 4 <sup>ème</sup> enfant, 100 % à partir du 5 <sup>ème</sup> enfant. <b>Pour les réductions statutaires, l'attestation d'emploi est à fournir tous les ans.</b>											

(\*) Tarifs pour la mise à disposition des iPad pour les collégiens de Charles de Foucauld :

	Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par chèque (3 échéances)		Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par chèque (3 échéances)
Nouveaux 5 <sup>ème</sup> (Ipad mini)	480 sur 3 ans	16 / mois	53,33 x 3 échéances	6 <sup>ème</sup> (Ipad mini)	480 sur 4 ans	12 / mois	40,00 x 3 échéances
Nouveaux 4 <sup>ème</sup> (Ipad mini)	480 sur 2 ans	24 / mois	80,00 x 3 échéances	5 <sup>ème</sup> (Ipad mini)	400 sur 4 ans	10 / mois	33,33 x 3 échéances
Nouveaux 3 <sup>ème</sup> (Ipad mini)	120 Location sur 1 an	12 / mois	40,00 x 3 échéances	4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> (Ipad classique)	500 sur 4 ans	12,50 / mois	41,67 x 3 échéances

RESTAURATION	Demi-Pensionnaires					
	5 repas par semaine		4 repas par semaine		3 repas par semaine	
	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)
Maternelle et Primaire Forfait annuel			483,00	53,67	378,00	42,00
Collège/Lycée/Ens.Sup. Forfait annuel	907,00	100,78	736,00	81,78	575,00	63,89

Repas occasionnels
<b>À l'unité :</b> ➤ Pour la maternelle et le primaire, les tickets sont à acheter à l'école. ➤ Pour le collège et le lycée, les repas sont à régler à l'avance.
<b>3,45</b>
<b>5,65</b>

Repas occasionnels en collège et lycée
Depuis la rentrée 2015, les repas sont à régler à l'avance (cf. courrier ci-joint de Monsieur PELLÉ, Directeur) en utilisant les coupons joints à ce courrier. Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres "comptabilité" installée à l'accueil.

INTERNAT
<b>Le coût annuel de l'internat est de 3 392 euros (376,89 euros par mois sur 9 mois).</b> Ce tarif comprend : ♦ L'hébergement du lundi 8h00 au vendredi 17h00 : 1 550 euros pour l'année. ♦ La restauration : 1 842 euros pour l'année. Un supplément de 200 euros pour l'année est facturé pour les élèves hébergés <u>dès le dimanche soir à C. de Foucauld.</u> Un acompte de 200 euros est versé à l'inscription, le solde étant réglé au moyen de 9 prélèvements ou de 3 règlements par chèque. L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 100 euros (cf. circulaire internat), en cas de départ en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.

Les forfaits restauration et internat sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations sont réalisées en mars en fonction de la date de fin des cours ou de la fin des examens, des absences pour voyage éducatif, des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre à la comptabilité).

# **COMPTABILITÉ : LES MODES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT**

## **FACTURATION**

Les frais indiqués au recto sont facturés comme suit :

**Mi-octobre** : contribution annuelle, demi-pension, internat, location de livres (LEGT), cotisation APEL.

**Fin mars** : autres frais figurant au recto le cas échéant.

## **MODE DE RÈGLEMENT**

Vous pouvez choisir entre deux modes de règlement pour l'ensemble des frais :

**Le prélèvement automatique** : soit 10 échéances, le 20 septembre, le 20 octobre puis **le 6 pour les mois suivants**. Dans ce cas, merci de nous retourner **pour le 19 août le mandat de prélèvement ci-joint**, accompagné d'un RIB (uniquement pour une 1<sup>ère</sup> demande ou en cas de changement de RIB).

NB : le prélèvement de septembre correspond à 10 % de la contribution (hors restauration et internat).

**Le règlement par chèque** : soit 3 règlements, le 1<sup>er</sup> à réception de la facture d'octobre, le 2<sup>ème</sup> en janvier et le 3<sup>ème</sup> en avril.

**Nous privilégions le prélèvement automatique car c'est pour vous un mode de paiement aux multiples avantages :**

- vous connaissez à l'avance votre échéancier mensuel
- c'est un service gratuit, sécurisé et économique (gain de temps et pas de frais postaux)

## **CHANGEMENT DE RÉGIME (EXTERNAT/DEMI-PENSION/INTERNAT)**

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (document à retirer auprès du secrétariat) et n'est possible qu'à l'issue des vacances de Noël ou d'hiver.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **BOURSES D'ÉTUDES**

Dans un souci d'efficacité administrative, **merci de nous transmettre dès réception les procurations de bourse.**

**Collège** : les dossiers de bourses sont à retirer au secrétariat courant septembre.

**Lycée** : les élèves boursiers venant d'un autre établissement **s'adressent à l'établissement d'origine pour effectuer un transfert (si ce n'est déjà fait).**

### **ASSURANCES**

Trois assurances sont nécessaires pour un élève scolarisé dans le Groupe Scolaire de l'Estran :

**La Responsabilité Civile Chef de Famille**, que doit avoir obligatoirement chaque chef de famille ou responsable légal pour les accidents ou dégâts créés par eux (à vérifier auprès de votre assureur). L'établissement ne prend pas en charge cette garantie. Votre attestation d'assurance doit pouvoir être présentée à tout moment sur demande de l'établissement.

**La Responsabilité Civile de l'Établissement**, qui couvre tous les accidents ou dégâts du fait de l'établissement, ses personnels, ses responsables. Cette garantie est souscrite par l'établissement.

**La Garantie Individuelle Accidents**, qui est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint-Christophe, chaque parent est invité à se connecter sur l'espace parents, rubrique informations pratiques du site [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr) (en accès libre), à consulter la notice d'information dans laquelle figure le tableau des garanties et la définition des exclusions. Après acceptation de la notice d'information, le parent obtient son attestation en retour.

### **LES MANUELS SCOLAIRES**

**Pour tous les élèves du projet Saint Marc**, les livres scolaires sont distribués gratuitement pour l'année. **Merci de prévoir dès la rentrée un chèque de caution non daté de 40 euros**, à remettre lors de la remise des manuels scolaires. Les chèques de caution sont rendus aux familles en fin d'année, lors de la restitution des livres. Toutefois, l'établissement se réserve le droit d'encaisser définitivement la caution si des livres sont abîmés ou perdus.

**En Lycée Général et Technologique (Charles de Foucauld et Fénelon)**, les livres scolaires sont à la charge des parents. Soucieux de faciliter leur acquisition, l'établissement a mis en place un service de location des manuels. Cette location est facturée en octobre, pour un montant de **70 euros** pour tous les élèves de Seconde, Première et Terminale de l'Enseignement Général et Technologique. Pour les livres loués, **un chèque de caution non daté de 70 euros est à remettre lors de la distribution des livres à la rentrée**. Les chèques de caution seront restitués aux familles en fin d'année dans les conditions identiques à celles du collège.

**En Lycée Professionnel (Fénelon)**, les livres sont achetés par l'établissement et refacturés aux familles.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, le Conseil Régional devrait octroyer une **aide aux familles** pour l'acquisition ou la location des livres en lycée, mais les modalités de cette aide ne sont pas connues à ce jour. Une information sera faite aux familles à la rentrée.